

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TESSI

Société Anonyme au capital de 5 865 544 euros
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

AVIS DE CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 20 juin 2011, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du groupe – Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation de nouvelles conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation donnée à la société pour racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

2°) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en cas de demandes excédentaires de souscription, le tout dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son groupe dans les conditions prévues par l'article L.3332-18 du code du travail ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son groupe.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires pourront :

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (les statuts de la société ne prévoient pas, pour le moment, la possibilité de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix) ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) :

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au CM – CIC SECURITIES, Service Emetteur, 6 avenue de Provence – 75441 PARIS CEDEX 9, d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres, annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la société jusqu'au 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites doivent être adressées à la société par LR.AR. ou par voie électronique à l'adresse suivante (mandats-ag@cm-cic-titres.fr), et être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.tessi.fr) au plus tard le 21ème jour précédant l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la Société (www.tessi.fr) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Le Conseil d'Administration

1103029